

adopté

## SÉNAT

le 29 juin 1967.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation de l'Accord de siège, signé à Paris le 8 février 1967, entre le Gouvernement de la République française et la Conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains, français et malgache.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 217, 286 et in-8° 35.

Sénat : 309 et 325 (1966-1967).

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française et la Conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains, français et malgache, signé à Paris le 8 février 1967, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1967.

*Le Président,*  
*Signé : André MERIC.*

---

**Nota.** — Voir les documents annexés au numéro 217 (Assemblée Nationale, 3<sup>e</sup> législature).